

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame REQUILLART Caroline, Maire déléguée, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Madame Martine LOISON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 3^{ème} Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Madame Céline LETELLIER, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Madame Sylviane SOSTE, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient absents : Monsieur Eric FERREIRA, Monsieur Philippe HUVELIN, Madame Nathalie HAUCHECORNE, Monsieur Eric HOBBE, Monsieur Wilfried MEAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LANG.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 5 avril 2023.

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION « KICAFÉKOI ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la réunion du 5 avril 2023 concernant la demande de prêt de salle de l'association « Kicafékoi ».

Puis donne lecture de l'objet de l'association paru au journal officiel le 25/04/2023 qui est de créer un café associatif intergénérationnel de rencontres, d'échanges, de jeux, jeux de société, théâtre, danse, repas conviviaux, activités manuelles, échanges de savoirs.

Ensuite, Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Patrick HAUCHECORNE.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE indique au conseil municipal qu'il a reçu l'autorisation de la Préfecture pour la création de l'association et qu'il souhaite le prêt d'une salle un mercredi par mois (jour le plus plausible pour pouvoir accueillir les anciens et les jeunes) ainsi que pour des événements les week-end (troc-plantes, repas conviviaux etc...).

L'association serait basée sur les échanges intergénérationnels autour de jeux de société en buvant un café, entraide etc...

Madame Laëtitia VAQUIN demande à Monsieur Patrick HAUCHECORNE s'il a eu des demandes pour ce projet.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE lui répond que pour l'instant il n'a pas eu de demande mais qu'il faut tester.

Madame Caroline REQUILLART indique qu'il existe déjà une association qui se réunit le mardi après-midi à la Mairie de Gaillardbois pour faire des jeux, de la couture, du tricot etc...

Monsieur le Maire rappelle que dans l'objet paru au journal officiel, il est indiqué la création d'un café associatif et qu'il faut des autorisations spécifiques.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE répond qu'il n'y aura pas d'alcool.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE souhaiterait si possible le créneau de 14h à 19h un mercredi par mois pour commencer.

Madame Caroline REQUILLART lui répond que ce n'est pas possible jusqu'à 19 h pour la remise des clés car la Mairie est ouverte que jusqu'à 18h et qu'il ne sera pas possible d'effectuer des états des lieux.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE s'engage à restituer la salle propre et à l'heure.

Monsieur le Maire indique que des travaux à la salle de Gaillardbois sont prévus cet été pour accueillir la cantine à la rentrée.

Madame Caroline REQUILLART indique que pour cet été, il n'est pas facile de prêter la salle avec les congés de chacun.

Madame Laëtitia VAQUIN demande à Monsieur Patrick HAUCHECORNE si des mails seront encore envoyés si le conseil refuse de prêter la salle car à chaque refus il est à chaque fois question de « conflits d'intérêts ».

Madame Céline LETELLIER confirme les mails agressifs et très directifs puis reproche la manière de faire et l'insistance qui bloquent d'entrée toutes discussions.

Madame Céline LETELLIER se pose des questions sur le fonctionnement de cette association et comment sera géré l'accueil des enfants car un accueil pour des jeux avec des enfants est très différent d'un bar associatif.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE répond qu'il est président et Madame Patricia CROCHET est trésorière et/ou secrétaire et que les enfants ne seront pas acceptés sans la présence des parents.

Madame Céline LETELLIER indique que le projet reste flou mais que l'idée est intéressante mais que sans cadre, ni structure juridique, il ne sera pas possible de prêter une salle.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE indique que le projet sera fait en fonction des demandes des adhérents et qu'une assemblée générale est prévue le mercredi 14 juin à 18h30 afin de recueillir les avis et des demandes.

Madame Laëtitia VAQUIN indique que le projet nécessite des échanges plus cordiaux plutôt que du forcing et que le projet est flou et l'intérêt pas clair.

Madame Céline LETELLIER indique que le créneau 14h-18h n'est pas judicieux car les gens ne resteront pas 4 h sur place surtout le mercredi car les enfants ont des activités extrascolaires et les plus petits font la sieste sur ce créneau.

Madame Caroline REQUILLART indique que le « SNACK'EURE » arrive sur la place à 17h et qu'il ne faut pas gêner son installation.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE répond qu'il est possible de faire ces activités sur le créneau 14h-16h.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que la salle des fêtes devienne un bar.
Monsieur Patrick HAUCHECORNE indique qu'il n'y aura pas de bar, pas de licence et pas d'alcool.
Seulement du café et des jus de fruit seront proposés.

Monsieur Bruno LANG demande s'il est possible d'avoir une proposition d'activités plus précise car le projet est flou.

Madame Céline LETELLIER demande si des questionnaires seront distribués dans les boîtes aux lettres afin de préciser le projet.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE répond que non car la réunion est prévue pour cela.

Madame Laëtita VAQUIN demande pourquoi l'association est plus orientée sur Gaillardbois.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE répond que la salle est plus petite et plus disponible mais que pour certains événements, il sera possible de les organiser sur Grainville en fonction du nombre de personnes par exemple pour le repas partagé ou le troc-plantes.

Madame Marie-José LECOINTRE demande si pour le repas partagé, il y aura de la musique car il faut déclarer à la SACEM.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE répond que oui.

Madame Laetitia VAQUIN demande si l'association demandera une adhésion.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE indique qu'une adhésion à hauteur de 5 € par an et par personne sera demandée.

Madame Patricia CROCHET demande au Conseil Municipal de leur donner la chance pour essayer de faire quelque chose pour dynamiser la Commune.

Les élus n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrick HAUCHECORNE et Madame Patricia CROCHET de quitter la séance afin que le Conseil puisse prendre une décision.

Monsieur Patrick HAUCHECORNE et Madame Patricia CROCHET quittent la séance.

Monsieur Eric BONNEAU propose aux membres du Conseil Municipal que la suite de la séance se déroule à huis clos.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Après vote, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que la suite de la séance se déroulera à huis clos

Monsieur le Maire redonne lecture de l'objet de l'association paru au journal officiel – créer un café associatif intergénérationnel de rencontres, d'échanges, de jeux de société, théâtre, danse, repas conviviaux, activités manuelles, échanges de savoirs –

Le Conseil Municipal jugeant que le projet est toujours aussi flou et n'ayant pas les tenants et les aboutissants pour statuer aujourd'hui décide :

- De proposer à l'association de faire sa réunion le jeudi 15 juin 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Gaillardbois-Cressenville,
- De demander à l'association de représenter un projet plus précis lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,
- De demander à l'association de déposer les statuts et l'attestation d'assurances en Mairie.

DÉLIBÉRATION POUR ADHÉSION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL (MAITIEN DE SALAIRE) – PARTICIPATION FINANCIERE.

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 23/05/2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du nombre d'ayant droit
 - De la situation familiale
 - Des revenus

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 07/03/2023 suite à la saisine de la commune ;

Décide

- De fixer le montant de la participation financière à 5 €/mois le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) du 01/01/2024 au 31/12/2024 ; puis 7 €/mois à partir du 01/01/2025.
- De verser la participation financière :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

DÉLIBÉRATION POUR ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION - PRÉVOYANCE (MAITIEN DE SALAIRE).

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 23/05/2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil ce jour sont les suivantes :
 - **5€/mois pour l'année 2024 puis 7 €/mois à compter du 01/01/2025.**

Le Maire ajoute :

- que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 07/03/2023 suite à la saisine de la commune ;

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2024, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

DÉLIBÉRATION POUR ADHÉSION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ (MUTUELLE) – PARTICIPATION FINANCIERE.

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 23/05/2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du nombre d'ayant droit
 - De la situation familiale
 - Des revenus

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 07/03/2023 suite à la saisine de la commune ;

Décide :

- De fixer le montant de la participation financière à 5 €/mois pour la **santé** (mutuelle) pour l'année 2024 ; puis à 15 € par mois à compter du 01/01/2026.
- De verser la participation financière :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

DÉLIBÉRATION POUR ADHÉSION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ (MUTUELLE)

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 23/05/2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil ce jour sont les suivantes :

5€/mois du 01/01/2024 au 31/12/2025 puis 15 €/mois à partir du 01/01/2026.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Santé** avec **Mutame et Plus**.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 07/03/2023 suite à la saisine de la commune ;

Décide

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2024, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :
 (les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)
Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

INFORMATIONS DIVERSES.

• **Droit de Prémption Urbain.**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 9 février 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption pour les D.I.A. suivantes :

- 6/2023 : Vente CAUDRON / 23 rue des Muttes – Grainville
- 7/2023 : Vente FUMEBRUN / 20 rue de la grand mare - Grainville
- 8/2023 : Vente GFA des Muttes / 19 rue des Muttes – Grainville

• **Réserve incendie Cressenville.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la réserve incendie à Cressenville sont commencés.

• **Fête 24 juin.**

Monsieur le Maire indique que 150 personnes sont inscrites pour le repas du 24 juin 2023.

• **Bruits.**

Une information sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres pour rappeler les règles applicables ne matière de bruit.

Séance levée à 20 h 45.



